

EXECUTIVE SECRETARIAT
INTERNATIONAL CONFERENCE
ON THE GREAT LAKES REGION



SECRETARIAT EXÉCUTIF
CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LA RÉGION DES GRANDS LACS

**DECLARATION DU SOMMET SPECIAL DE LA CIRGL
SUR LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ILLEGALE
DES RESSOURCES NATURELLES DANS LA REGION
DES GRANDS LACS**

**LUSAKA, ZAMBIE
15 DECEMBRE 2010**

PREAMBULE

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays Membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) réunis à Lusaka en Zambie, le 15 décembre 2010;

Préoccupés par l'exploitation illégale persistante des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs et ses liens avec la prolifération des armes légères et de petit calibre, le financement des groupes armés et la perpétuation des crimes contre l'humanité ;

Conscients de la nécessité d'harmoniser les activités des acteurs locaux, régionaux et multinationaux impliqués dans l'exploitation des ressources naturelles;

Conscients l'engagement, la confiance mutuelle et la coopération dans la mise en œuvre du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs ;

Rappelant la décision du Mini- Sommet tenu à Addis- Abéba en Ethiopie, le 1er Février 2010, au cours duquel le Secrétariat de la CIRGL et le Gouvernement de la RDC ont été invités à organiser un Sommet pour analyser la question relative à l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs ;

Préoccupés par l'impact négatif de l'exploitation illégale des ressources naturelles qui prive les Etats des ressources dont ils ont besoin pour lutter contre la pauvreté et aggrave la dégradation de l'environnement ;

Conscients de l'existence des conflits endémiques et de l'insécurité persistante causés par les groupes armés installés dans la Région des Grands Lacs et financés à travers l'exploitation illégale et le commerce illicite des minerais de conflit dont en particulier l'Or, le Colombo-Tantalite, le Wolframite et la Cassitérite; et préoccupés par l'impact négatif que ces groupes ont infligé sur nos populations dont les crimes contre l'humanité et les violations massives des droits humains telle que la violence basée sur le genre ;

Conscients que l'exploitation illégale des ressources naturelles constitue une violation du droit de souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles et une source importante d'insécurité, d'instabilité, de tension et de conflit au sein de la région;

Considérant les diverses initiatives de transparence et de certification existant dans le secteur minier dont, entre autres, le processus de Kimberly et la nécessité de disposer d'une approche régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles;

Réaffirmant notre engagement de mettre en place un Mécanisme de Certification Régional en vue de se conformer aux exigences du marché régional et international sur la transparence dans le commerce des minerais ;

Accueillant la mise en place d'un Comité Régional sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles et les conclusions de la réunion consultative conjointe OCDE/CIRGL (29-30 Septembre 2010), ainsi que la réunion des Ministres des Ressources Minières de la CIRGL tenue à Nairobi au Kenya, le 1^{er} Octobre 2010;

Considérant notre engagement à lutter conjointement contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs conformément au Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs et, en particulier, son Protocole sur la Lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles;

Déclarons ce qui suit:

1. **Nous nous engageons** à lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles à travers des moyens juridiques nationaux, régionaux et internationaux ;
2. **Nous approuvons** les six outils visant à lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles développés par la CIRGL, à savoir, (1) *le mécanisme de certification régional*, (2) *l'harmonisation des législations nationales*, (3) *la base*

de données régionales sur le flux des minerais, (4) la formalisation du secteur minier artisanal, (5) la promotion de l'Initiative de Transparence dans l'Industrie Extractive (ITIE) et (6) le mécanisme d'alerte précoce, avec la compréhension que certains outils sont encore en préparation et requièrent plus de réflexion et d'affinement ;

3. Nous exhortons les pays membres à améliorer la situation sécuritaire dans les zones minières à travers la coopération entre l'Initiative Régionale de la CIRGL et les institutions nationales de sécurité respectives ;

4. Nous exhortons d'avantage les pays membres à impliquer leurs institutions chargées de la justice et de la sécurité dans la mise en œuvre des outils convenus pour lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région ;

5. Nous instruisons les institutions appropriées des pays membres à mettre en application les outils ci-dessus, particulièrement le Mécanisme de Certification Régionale qui a été développé pour assurer le suivi et le contrôle de l'exploitation et du commerce des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs ;

6. Nous nous engageons à mettre sur place des infrastructures et des projets et industries conjoints dans le secteur extractif au niveau national et régional en vue d'accorder une valeur ajoutée aux matières premières produites dans la Région des Grands Lacs ;

7. Nous réaffirmons notre engagement de nous assurer qu'avant toute exploitation de ressources naturelles dans les pays membres, une évaluation de l'impact environnemental et des droits humains soit réalisée en tenant compte des besoins des groupes spécifiques tels que la jeunesse, les femmes, les personnes vivant avec un handicap et les groupes vulnérables;

8. Nous nous engageons à intensifier les efforts et les mesures visant à combattre les violences basées sur le genre sous toutes ses formes conformément aux instruments nationaux, régionaux et internationaux dont les instruments de la CIRGL sur la lutte contre les violences basées sur le genre, les Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité de l'ONU, la Déclaration de Goma et autres résolutions appropriées ;

9. **Nous nous engageons** à assurer la domestication dans nos pays respectifs du Protocole sur la Lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles dans la Région des Grands Lacs ;

10. **Nous encourageons** les diverses initiatives de transparence et de certification impliquées dans la Région des Grands Lacs, telles que l'Initiative de Transparence dans la Chaîne d'Approvisionnement de l'Étain (ITRI) et la Chaîne de Commerce Certifiée (CTC) dans la production des minerais, les Communautés Economiques Régionales et autres institutions appropriées, de conjuguer leurs efforts et d'harmoniser leurs instruments respectifs avec l'Initiative de la CIRGL sur la Lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles considérée comme système important pour la transparence du secteur minier dans la Région des Grands Lacs ;

11. **Nous lançons un appel** aux sociétés multinationales à mettre fin au protectionnisme déloyal et à cesser de travailler avec des groupes illégaux ou des groupes criminels organisés installés dans la région au détriment de la sécurité dans la région ;

12. **Nous endossons** le Guide de l'OCDE sur la Bonne Diligence dans la Chaîne d'Approvisionnement des Minerais en provenance des zones de conflit et à haut risque comme un outil transversal à l'Initiative Régional sur la Lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles et **Lançons un appel** aux multinationales qui s'approvisionnent en minerais dans la Région des Grands Lacs de se conformer aux Directives de l'OCDE sur la Bonne Diligence dans la Chaîne d'Approvisionnement des minerais en provenance des zones de conflits et à haut risque ;

13. **Nous instruisons** le Secrétariat de la CIRGL et le Comité Régional sur les Ressources Naturelles à incorporer les processus et les normes de l'OCDE sur la Diligence Responsable dans la Chaîne d'Approvisionnement des Minerais en Provenance des Zones de Conflit et à Haut Risque dans les six outils de l'Initiative Régionale contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles ;

14. Nous instruisons en outre le Secrétariat de la CIRGL en collaboration avec le Comité Régional sur les Ressources Naturelles à préparer un mécanisme financier et d'appui à l'initiative régionale et soumettre le rapport au prochain Conseil du Comité inter- Ministériel Régional pour approbation ;

15. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour appuyer et renforcer l'Initiative Régionale de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles comme système mandaté par la Région des Grands Lacs, en (a) en alignant leur appui sectoriel bilatéral et régional aux objectifs de l'Initiative Régionale de la CIRGL sur la Lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles, et (d) faisant preuve de responsabilité des consommateurs par l'introduction de systèmes de transparence complémentaires au sein de leurs juridictions ;

16. Nous apprécions l'appui accordé au Secrétariat de la CIRGL par les Gouvernements d'Allemagne et des Pays-Bas à travers la GTZ, le Canada, le Groupe des Amis et les Envoyés Spéciaux, les Agences des Nations Unies, la Banque Africaine de Développement ainsi que l'appui accordé par les autres partenaires régionaux et internationaux dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles ;

17. Nous félicitons l'équipe du Secrétariat de la CIRGL conduite par son Secrétaire Exécutif, *Ambassadeur Liberata Mulamula* pour son appréciable contribution à la paix, la sécurité, la démocratie, la bonne gouvernance et le développement dans la Région des Grands Lacs ;

18. Nous décidons de prolonger le mandat du Secrétaire Exécutif de la CIRGL, *Ambassadeur Liberata Mulamula*, pour une période supplémentaire d'une année ;

19. Nous réitérons nos remerciements envers le Gouvernement et le Peuple de Zambie pour l'hospitalité et l'accueil accordés à toutes les délégations et pour avoir accepté d'abriter le présent Sommet Spécial sur la Lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles dans la Région des Grands Lacs.

EN FOI DE QUOI, NOUS, Chefs d'Etat et de Gouvernement ou nos représentants officiellement désignés, avons signé la présente Déclaration.

Fait à Lusaka, le 15 décembre 2010, en Anglais, en Français et en Portugais, les trois textes faisant également foi.

1. SE. JOSE EDUARDO DOS SANTOS
Président de la République d'Angola

2. S.E. PIERRE NKURUNZIZA
Président de la République du Burundi

3. S.E. FRANCOIS BOZIZE
Président de la République Centrafricaine

Po.

4. S.E. DENIS SASSOU NGUESSO
Président de la République du Congo

Pr. Faustin Archange TOUADERA
Premier Ministre, chef du Gouvernement.

5. S.E. JOSEPH KABILA KABANGE
Président of the Démocratique République du Congo

6. S.E. MWAI KIBAKI
Président de la République du Kenya

7. S.E. PAUL KAGAME
Président de la République du Rwanda

8. S.E. OMAR HASSAN AHMED EL-BASHIR
Président de la République du Soudan

P/O MIN FOREIGN AFFAIRS

9. S.E. JAKAYA MRISHO KIKWETE
Président de la République Unie de Tanzanie

10. S.E. YOWERI KAGUTA MUSEVENI
Président de la République de l'Ouganda

11. S.E. RUIPIAH BWEZANI BANDA
Président de la République de Zambie